

RAPPORTS

sin

/10/14

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté d'autorisation

Société DFP Nutraliance à Saint-Ybard

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



PPRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin**

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	23/05/14	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques
0.2	14/10/14	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

Affaire suivie par

F	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Rédacteur

Selecteur

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Table des matières

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	5
1.1 - Identité du demandeur.....	5
1.2 - Historique de la société.....	6
1.3 - Site et activités.....	6
1.3.1 -Site.....	6
1.3.2 -Activités.....	7
1.3.3 -Raisons du choix du site.....	7
1.3.4 -Effectif et horaires de travail.....	8
1.4 - Volumes, capacités et rubriques de classement.....	8
2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	9
2.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	9
2.1.1 -Impact sur l'environnement.....	9
2.1.2 -Impact sur l'air.....	9
2.1.3 -Impact sur l'eau.....	10
2.1.4 -Bruit et vibrations.....	11
2.1.5 -Déchets.....	11
2.1.6 -Transports.....	11
2.1.7 -Utilisation rationnelle de l'énergie.....	11
2.1.8 -Impacts sur la santé des riverains.....	11
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	12
2.2.1 -Analyse des risques.....	12
2.2.2 -Conséquences, effets domino.....	12
2.3 - Conditions de remise en état proposées.....	13
3 - CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE.....	14
3.1 - Autorité environnementale.....	14
3.2 - Enquête publique.....	14
3.2.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 11 octobre 2013.....	14
3.2.2 -Mémoire en réponse du pétitionnaire (lettre non datée).....	14
3.2.3 -Avis du commissaire – enquêteur (14 décembre 2013).....	14
3.2.4 -Prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.....	15
3.3 - Avis des conseils municipaux.....	15
3.4 - Cabinet de M. le Préfet (4 octobre 2013).....	15
3.5 - Avis du CHSCT.....	15
3.6 - Avis des services.....	15

3.6.1 -Direction régionale des affaires culturelles du Limousin (28 octobre 2013).....	15
3.6.2 -Institut National de l'Origine et de la Qualité (4 novembre 2013).....	16
3.6.3 -Service Départemental d'Incendie et de Secours (22 octobre 2013).....	16
3.6.4 -Direction Départementale des Territoires (4 novembre 2013).....	16
3.6.5 -Agence Régionale de Santé (6 septembre 2013).....	17
3.6.6 -Réponses de l'exploitant.....	17
4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	18
4.1 - Statut administratif des installations du site.....	18
4.2 - Situation des installations déjà exploitées.....	18
4.3 - Classification IED (Industrial Emissions Directive)	19
4.4 - Site et activités.....	20
4.4.1 -Visite d'inspection du 11 février 2014.....	20
4.4.2 -Visite d'inspection du 7 août 2014.....	20
4.5 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....	21
5 - CONCLUSION.....	22

- Objet de la demande

(Les informations contenues dans ce chapitre « Objet de la demande » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

Par lettre en date du 17 décembre 2013 et des compléments en date du 3 janvier 2014, Monsieur le Préfet de la Corrèze nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Franck HAENTJENS, Directeur général de la société DFP NUTRALIANCE. Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter est relatif à une extension de l'activité de fabrication d'aliments pour bétail, pour l'usine située au lieu dit « Le Claud» sur la commune de Saint-Ybard.

Le transfert de technologies du site de Limoges sur celui de Saint-Ybard, portant ainsi la capacité de production de cette dernière usine à 480 t/jour, constitue une modification notable considérée comme substantielle au sens de la circulaire du 14 mai 2012, et a nécessité le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation au titre de l'article R.512.33 du code de l'environnement.

1 - Identité du demandeur

Forme juridique : Société Anonyme (S.A.) au capital de 4 475 903 €

Raison sociale : DFP NUTRALIANCE

Siège social : Le Claud 19140 Saint-Ybard

Responsables : Monsieur Jean-Jacques DUMAS – Président du Conseil d'administration

Monsieur Franck HAENTJENS – Directeur Général

Code APE : 1091 Z

Numéro de SIRET : 401 424 353 000 19 RCS Brive-la-Gaillarde

Date d'immatriculation : le 27 juin 1995

Appartenance à un groupe : EVIALIS France (INVIVO NSA) et DUMAS Développement

Certifié OQUALIM : « Guide des bonnes pratiques de la fabrication des aliments composés »

1.2 - Historique de la société

La société DFP NUTRALIANCE, située sur la commune de Saint-Ybard est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour bétails.

L'activité de fabrication des aliments s'est développée depuis la fin des années 1950, sur le site d'une ancienne meunerie.

La société DFP NUTRALIANCE a été créée en 1998 par la fusion des sociétés Aliments DUMAS et FERARD Aliments.

Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 4 novembre 1996 pour la rubrique 2260 « *broyage, concassage, criblage,... des substances végétales et de tout produit organique* »; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes, concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW (750 kW installés).

La société DFP NUTRALIANCE a déposé le 3 septembre 2010 un permis de construire n° PC 019 248 10 M0006 pour la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis d'environ 169 m² de surface au sol. Puis le 11 juillet 2011 un permis de construire n° PC 019 248 11 M0006 pour la construction de deux silos de 160 m³. Et enfin le 10 février 2012 le permis de construire n° PC 019 248 12 M0003 pour la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis d'environ 130 m² de surface au sol avec 2 cellules de 160 m³.

Fin 2012, la société DFP NUTRALIANCE a fermé son site de production implanté sur la commune de Limoges, et a réalisé un transfert des installations vers le site de Saint-Ybard.

Cette extension du site de Saint-Ybard a fait passer la capacité de production journalière de 255 t à 450 t. L'installation est donc soumise à autorisation pour la rubrique n°2260-1 le tonnage de production étant supérieur à 300 t/jour.

Par ailleurs le site est également soumis à la directive IPPC/IED n°2010/75 du 24 novembre 2010 et relève donc de la nouvelle rubrique n°3642 de la nomenclature.

Ces modifications notables étant considérées comme substantielles, l'inspection des installations classées a demandé à la société DFP NUTRALIANCE par un courrier en date du 26 mars 2012 de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation.

En 2014, une nouvelle ligne de transformation des céréales est mise en place (concassage et aplatissement des grains). La capacité de production est ainsi augmentée à 480 t/jour.

1.3 - Site et activités

1.3.1 - Site

La société DFP NUTRALIANCE est installée au lieu dit « Le Claud » sur les parcelles cadastrées ZL n°73-75-104-134-135-137-139-140 à 144-165-170 et 212, d'une superficie totale de 13 834 m², dont 4125 m² de bâtiments, 8709 m² de voirie et parking et 1000 m² d'espace verts.

Située en zone rurale, à proximité d'un accès à l'autoroute A 20, la société se trouve isolée à 2,5 km du bourg de Saint-Ybard et éloignée de toute zone artisanale ou industrielle. Quelques habitations sont présentes à proximité du site.

L'unité de production de Saint-Ybard dispose de l'Agrément Européen FR 1924801 et de l'Autorisation N° V1325/92 pour l'ouverture d'un établissement pharmaceutique vétérinaire pour la fabrication comme pour la distribution d'aliments médicamenteux.

3.2 - Activités

L'unité de fabrication de la société DFP NUTRALIANCE à Saint-Ybard dispose d'une capacité de production de 480 tonnes/jour d'aliments pour toutes les productions animales (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, lapins, chevaux et gibiers).

L'activité de fabrication d'aliments pour bétail consiste à mélanger des matières végétales (blé, maïs, gluten, soja, tournesol et colza) avec des produits liquides (huile de colza, protéinal, mélasse, oligoéléments et vitamines) et d'autres éléments (sel carbonate, phosphate et produits médicamenteux). L'unité de production permet de fabriquer des aliments sous forme de granulés, bouchons, farines ou miettes.

Les équipements de production comprennent :

- 24 silos de stockages de matières premières végétales et minérales : 4 480 m³
- 3 réservoirs de stockage des matières premières liquides (huile) : 110 m³
- un bâtiment formant unité de production des aliments et de stockage de produits finis :
- une tour de fabrication, équipé d'un broyeur,
- une chaudière gaz pour la production de vapeur,
- 4 lignes de presses dont une en double granulation, avec des refroidisseurs aérothermiques,
- 1 ligne de transformation des céréales (concassage, aplatissement),
- des automatismes de dernière génération,
- trois ponts de chargement vrac avec 68 cellules produits finis,
- des lignes d'ensachage automatiques, permettant le conditionnement en sacs de 10 kg, de 25 kg ainsi qu'en big-bag,
- un bâtiment de stockage des produits finis,
- un local spécifique pour le stockage des produits médicamenteux,
- un stockage de gaz propane de 9,6 tonnes (2 cuves de 3 t et une de 3,6 t),

Le site de DFP NUTRALIANCE dispose de sa propre logistique pour distribuer ses produits avec une flotte de 12 camions, alimentée par une cuve aérienne de 40 m³ de gazole équipée d'un distributeur de carburant.

3 - Raisons du choix du site

Choix historique : L'activité de fabrication des aliments s'est développée depuis la fin des années 1950, sur le site d'une ancienne meunerie.

Choix industriel : Fin 2012, la société DFP NUTRALIANCE a fermé son site de production implanté sur la commune de Limoges, et a réalisé un transfert des installations vers le site de Saint-Ybard situé à proximité de l'autoroute A20.

1.3.4 - Effectif et horaires de travail

La société DFP NUTRALIANCE emploie 63 personnes (32 sur le site et 31 itinérants chauffeurs et commerciaux). Les horaires de travail de l'usine sont les suivants : du lundi matin 5 h au samedi matin 5 h – travail en équipe de 3 × 8 h.

1.4 - Volumes, capacités et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'ensemble des rubriques listées dans le tableau ci-dessous. La capacité de production journalière mentionnée dans le dossier (400 t/j) est portée à 480 t/j, soit la capacité de production maximale des installations.

N° de la rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épeluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j	Production journalière de 480 tonnes	A	3 km
3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an ;	Production journalière de 480 tonnes	A	3 km
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Stockage de 9,6 tonnes (2 cuves de 3t et une de 3,6t)	DC	
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficients 1)) distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Le volume équivalent de carburant distribué est de 130 m ³	DC	
1172	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -A- Très toxique	Produits solides : 10 tonnes	NC	
1173	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -B- toxique	Produits solides : 60 tonnes	NC	
1432	Stockage en réservoir de liquides inflammables	Cuve double enveloppe de 40 m ³	NC	
1510	Stockage de matières, produits ou substance combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	Quantité stockée : 400 tonnes	NC	
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	Matières premières : 3125 m ³ Produits finis : 1355 m ³	NC	
2910.A	Combustion	Chaudière fonctionnant au gaz d'une puissance de 1,37 MW	NC	

A : autorisation, DC : déclaration avec obligation de contrôle, NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

- Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

L'activité de l'usine de Saint-Ybard, suite à ce transfert des installations et à l'augmentation de la capacité de production, sera comparable à l'activité qui existait auparavant et n'engendrera pas d'impact ni de risque supplémentaire pour l'environnement.

L'usine se situe en zone rurale, elle est installée depuis 1950 à l'emplacement d'un ancien moulin, à proximité d'un étang et d'un ruisseau qui vont rejoindre la rivière Vézère à 3,5km.

1 - Synthèse de l'étude d'impact

1.1 - Impact sur l'environnement

L'usine est située en zone rurale à 2,5 km du bourg et aux distances suivantes des diverses zones protégées :

- La zone Natura 2000 « vallée de la Vézère d'Uzerche » se trouve à 4,5 km.
- Les zones ZNIEFF de type 1 sont situées à plus de 10 km.
- Les zones ZNIEFF de type 2 sont situées à plus de 6 km.
- Il n'y a aucun site inscrit ou site classé à moins de 3 km.
- La zone ZICO la plus proche est à 25 km.
- La première réserve naturelle régionale est située à plus de 60 km.

Compte-tenu de son éloignement et de l'absence de rejets polluants significatifs, le site n'a pas d'incidence notable sur ces zones naturelles, la faune ou la flore.

L'usine ne stocke ou n'utilise aucun produit liquide dangereux pour l'environnement et l'ensemble des stockages sont sur rétention.

1.2 - Impact sur l'air

La chaudière fonctionnant au gaz propane, celle-ci ne génère que très peu de polluants. Au regard de sa puissance elle n'est pas classable au titre des ICPE. Un contrôle périodique et des rendements de l'efficacité énergétique sont réalisés.

Avant rejet à l'extérieur, les poussières générées par le broyeur sont traitées par un filtre à manches et celles générées par les lignes de granulation par 4 filtres cyclones (cyclofiltres). Les campagnes de mesures des rejets atmosphériques effectuées en février 2012 indiquent que les rejets sont conformes à l'arrêté du 2 février 1998. Le contrôle des rejets sera réalisé par cinq points de mesures : quatre après les cyclofiltres et un après le filtre à manches.

Les échappements des camions sont générateurs de polluants mais l'impact reste faible au regard de la circulation sur la route départementale et l'autoroute A20. Les camions font l'objet d'une visite technique annuelle qui comprend un contrôle de l'opacité des gaz d'échappement.

2.1.3 - Impact sur l'eau

Le process mis en œuvre par la société DFP NUTRALIANCE n'est pas générateur d'effluent liquide industriel. Il n'y a donc aucun rejet d'eau industrielle dans les réseaux ou au milieu naturel.

Alimentation

Des clapets anti-retour sont positionnés au niveau de tous les raccordements pour empêcher tout reflux polluant en cas de dépression sur le réseau.

Le site est alimenté par le captage de Montfumat de la commune de Saint-Ybard. Celui-ci dispose d'un débit suffisant en prenant en compte les variations saisonnières, pour être en mesure de satisfaire les capacités de productions de l'usine.

L'eau qui provient du réseau d'eau communal ne subit aucun traitement avant d'être utilisée par la chaudière. Celle-ci génère de la vapeur qui sera utilisée pour humidifier le grain dans les presses.

Le ratio d'eau consommée par tonne d'aliments produite a été réduit du fait de la mise en place de nouvelles installations plus performantes et d'un suivi des consommations d'eau. La consommation réelle de la chaudière pour l'année 2013 après un an de fonctionnement sous la configuration actuelle est de 2688 m³ (la consommation estimée était de 3500 m³).

Eaux usées

Les eaux usées provenant d'un usage sanitaire et domestique sont traitées par une fosse toutes eaux.

Les eaux de purge de la chaudière, (traitées à l'hydroxyde de potassium – substance non-dangereuse pour l'environnement), sont rejetées au milieu naturel. Le volume rejeté est de 1,5 m³/j. Toutefois celles-ci transiteront par le futur décanteur-déshuileur qui sera mis en place avant le point de rejet n°3.

Aucun lavage des sols n'est réalisé à l'eau et aucun camion n'est lavé sur le site.

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement issues de l'aire de distribution de carburant sont traitées par un décanteur-déshuileur. Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées entre les deux bâtiments « entrepôts de stockage » seront rejetées au milieu naturel après passage par le décanteur-déshuileur qui sera mis en place avant le point de rejet n°3.

Les eaux pluviales des toitures considérées comme non polluées sont récupérées et rejetées au milieu naturel.

Eaux d'incendie

La configuration du site rend difficile la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie, toutefois celles-ci devront être retenues par un système efficace, afin d'éviter tout déversement dans le plan d'eau et tout impact sur le ruisseau en sortie du site.

L'exploitant remettra à l'inspection des installations classées pour le 31 décembre 2014, ses propositions techniques pour disposer d'une retenue d'environ 460 m³.

La solution retenue et validée devra ensuite être mise en œuvre dans un délai de 6 mois.

1.4 - Bruit et vibrations

Les émissions sonores proviennent de la tour de fabrication et de la circulation des camions. Les mesures de bruit réalisées en janvier 2012 indiquent que l'émergence mesurée respecte les valeurs réglementaires. L'habitation la plus proche de la tour de fabrication est située à 50 m.

1.5 - Déchets

L'activité génère très peu de déchets, et aucun déchet dangereux n'est produit sur le site. L'exploitant fait appel à des prestataires agréés et habilités pour l'enlèvement et l'élimination de ses déchets.

Les déchets médicamenteux (variant entre 0 et 15 tonnes) sont pris en charge et dirigés vers l'incinérateur de Limoges.

Les déchets organiques (céréales issues du nettoyage et déchets verts) d'environ 25 tonnes sont dirigés vers une installation de compost, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2011 et des articles R.543-225 à R.543-227 du code de l'environnement. Le seuil de 20 tonnes étant applicable au 1^{er} janvier 2015.

1.6 - Transports

La société dispose de sa propre logistique avec une flotte de 12 camions.

L'accès à l'autoroute A20 est situé à seulement 3 km.

1.7 - Utilisation rationnelle de l'énergie

La chaudière est alimentée par du gaz propane et fait l'objet d'un contrôle de rendement afin d'assurer une combustion optimum des brûleurs.

La consommation d'eau est maîtrisée, 20 % des condensats de la chaudière reviennent au niveau de la bâche ce qui permet un recyclage.

L'ensemble des consommations d'énergie (gaz, électricité, gazole) est suivi par des systèmes informatiques (automates, logiciels de suivi des consommations).

1.8 - Impacts sur la santé des riverains

Les activités liées à la fabrication d'aliments pour le bétail ne génèrent pas de risque sanitaire. L'activité du site n'a pas d'impact significatif pour la santé des populations avoisinantes. Le site n'a pas d'impact sur les captages AEP présent à proximité de l'installation. Plusieurs forages sont situés à proximité mais ils ne se trouvent pas dans la « zone sensible » retenue par l'ARS. Le plus proche le forage CLAUD distant de 200 m est situé au-delà de la route départementale 920.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

2.2.1 - Analyse des risques

Les potentiels de dangers liés aux produits stockés et aux process sont :

- L'incendie des granulés et des prémix (prémélange de vitamines, d'éléments minéraux de facteurs de croissance, etc..).
- l'auto-échauffement des céréales et des farines,
- l'explosion des poussières de céréales,
- le déversement des liquides,
- et la rupture des réservoirs des céréales avec l'ensevelissement.

Les scénarios de dangers liés à la cuve de stockage de gazole, aux réservoirs de stockage GPL et la chaufferie ont été écartés. Le stockage des cuves de gaz est éloigné des bâtiments et fait l'objet d'un suivi par ANTARGAZ, la cuve de stockage de gazole sera installée dans une enceinte avec des murs coupe feu 2 heures, la chaufferie est installée dans une enceinte avec des murs coupe feu 2 heures fait l'objet d'une vérification annuelle.

Les trois scénarios retenus sont :

- l'explosion des poussières lors de la manutention des produits (au niveau du stockage des céréales), avec des effets de surpression au niveau du sol,
- l'ensevelissement de céréales stockés dans les silos,
- l'incendie des stockages de produits finis situés dans les deux entrepôts (DUMAS et FERARD).

2.2.2 - Conséquences, effets domino

a) Pour le scénario « explosion des poussières » :

La zone d'effets de surpression des 50 mbar impacterait intégralement le chemin communal au nord de l'usine et partiellement celui situé à l'ouest de l'usine.

La gravité de cet incident est considéré comme sérieux en cas de présence de personnes étrangères à l'usine sur ces voies communales.

Toutefois aucun effet domino n'est susceptible de se produire sur les autres installations du site.

b) Pour le scénario « ensevelissement de grain » :

La zone d'impact couvre intégralement le chemin communal au nord de l'usine. La gravité de cet incident est considéré comme faible et sans effet domino.

c) Pour les scénarios « incendie » :

– En cas d'incendie du bâtiment « Dumas » la zone des effets thermique irréversible des 3 kW/m² impacterait partiellement la route départementale 902. Cet incendie n'a pas d'effet domino ni sur l'entrepôt « Ferard » ni sur la cuve de gazole.

– En cas d'incendie du bâtiment « Ferard », aucune des zones des effets ne sort du site. Cet incendie n'a pas d'effet domino ni sur l'entrepôt « Dumas », ni sur les réservoirs de GPL situés à 10,5 mètres du bâtiment, ni sur la cuve de gazole aérienne située dans le bâtiment.

Pour arriver à ce résultat le bâtiment a été réduit de 7 mètres coté stockage de GPL et l'étude précise que le réservoir de gazole sera installé dans un local béton coupe-feu 2 heures.

.3 - Conditions de remise en état proposées

Les dispositions prévues aux articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du code de l'environnement s'appliquent en matière de mise en sécurité, dont l'évacuation des déchets, de définition de l'usage futur des terrains (usage de type industriel) et de remise en état du site, le cas échéant à l'issue d'un diagnostic de pollution des sols.

3 - Consultation et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 27 juin 2013 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services.

3.1 - Autorité environnementale

Le 18 septembre 2013, l'autorité environnementale a émis l'avis suivant « Compte tenu de la nature du projet qui concerne la régularisation administrative d'installations existantes suite à l'augmentation de capacités de production, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour réduire les impacts identifiés sont appropriées aux contextes et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site. Des informations complémentaires sur les capacités d'alimentation en eau potable de l'usine seraient intéressants compte tenu de l'augmentation de la consommation d'eau présentée dans le dossier (+ 45 % soit 3500 m³ par an). »

3.2 - Enquête publique

3.2.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 11 octobre 2013

Durée : 1 mois du 4 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus

Communes concernées : Salon-La-Tour, Condat-sur-Ganaveix, Uzerche et Saint-Ybard.

Résultats : une annotation a été faite sur le registre par une voisine s'inquiétant du bruit, des poussières et des odeurs.

3.2.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (lettre non datée)

Monsieur DUMAS indique que l'usine répond aux exigences réglementaires en matière de bruit, de poussières et que ses installations n'émettent pas d'odeurs désagréables. Il considère la réclamation de la plaignante sans objet.

3.2.3 - Avis du commissaire – enquêteur (14 décembre 2013)

Monsieur Jean-Michel BOULANGER désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 5 août 2013 conclut dans son rapport en date du 14 décembre 2013 :

« AVIS FAVORABLE ». Le rapport précise toutefois que s'agissant d'une installation classée, il était souhaitable qu'une clôture autour de l'usine soit mise en place avec contrôle des accès.

2.4 - Prescriptions du projet d'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral reprend les prescriptions réglementaires applicables en matière de bruit, poussières et odeurs. Il intègre également la mise en place d'une clôture.

3 - Avis des conseils municipaux

Commune de SALON-LA-TOUR (25 octobre 2013)

Avis favorable.

Commune de UZERCHE (2 décembre 2013)

Avis favorable.

Commune de SAINT-YBARD (13 décembre 2013)

Considérant l'impact important de cette entreprise pour l'emploi sur la commune, émet un avis très favorable.

Commune de CONDAT-SUR-GAVANEIX

Pas de réponse.

4 - Cabinet de M. le Préfet (4 octobre 2013)

Ce projet n'appelant pas d'observation particulière, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

5 - Avis du CHSCT

Le CHSCT consulté le 5 février 2014 a émis un avis favorable sans observation particulière.

6 - Avis des services

6.1 - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin (28 octobre 2013)

Afin de minimiser la vue de cette plate-forme dans son environnement, le Directeur souhaiterait qu'il soit procédé aux aménagements suivants : les boisements existants seront intégralement préservés et si nécessaire densifiés afin de masquer le site, la topographie existante du terrain sera conservée, les sols poreux seront conservés (pas d'enrobé) et les cotes altimétriques du terrain seront retrouvées dès la remise en état du site après exploitation.

3.6.2 - Institut National de l'Origine et de la Qualité (4 novembre 2013)

L'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées sur la commune de Saint-Ybard.

3.6.3 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (22 octobre 2013)

Le volume de 450m³ est assuré par l'étang situé au nord du site.

Afin que la défense extérieure contre l'incendie soit valide (répertoriée et géo-référencée) DFP NUTRALIANCE doit réaliser l'aménagement prévu (aire de stationnement et 4 colonnes d'aspiration) et informer le SDIS pour réception de celui-ci. Cet aménagement doit correspondre à un volume de 480 m³ disponible sur deux heures.

Les pompiers se sont déjà déplacés sur le site et connaissent les installations de l'usine.

« Le SDIS ne peut toutefois valider que le centre de secours d'Uzerche soit cité dans le dossier comme étant le centre d'intervention. C'est le Centre de Traitement d'Alerte du SDIS 19 qui détermine le choix des moyens d'interventions ».

3.6.4 - Direction Départementale des Territoires (4 novembre 2013)

L'étude d'impact indique que le site a déjà connu plusieurs inondations, cependant ce risque n'est pas étudié afin d'estimer le niveau de vulnérabilité de l'installation et de définir, le cas échéant, des mesures de mitigation.

Concernant la référence réglementaire pour l'assainissement non collectif il s'agit maintenant de viser l'arrêté du 7 mars 2012.

Bien que la surface imperméabilisée du site soit importante (12 834 m²), il n'existe pas de système de rétention ou d'infiltration des eaux permettant d'assurer une régulation des eaux pluviales.

Par ailleurs, la solution retenue pour contenir les eaux d'extinction en cas d'incendie (pose de barrières anti-écoulement) paraît discutable compte tenu du volume d'eau potentiel à contenir (450 m³).

Aussi, ce point concernant à la fois la gestion des eaux pluviales et celle d'extinction en cas d'incendie mérite une analyse plus approfondie.

L'étude d'impact dans son volet « les potentiels de dangers extérieure au site » ne prend pas en considération la présence d'un étang important en limite du site. En effet la rupture de cet ouvrage n'est pas évoquée.

Le terrain est desservi par plusieurs voies communales, une voie départementale et par un accès ne présentant aucun problème particulier.

« J'émetts un avis favorable sous réserve qu'une analyse complémentaire soit conduite sur les volets risque inondation et gestion des eaux pluviales ».

6.5 - Agence Régionale de Santé (6 septembre 2013)

Le dossier précise que le volume annuel consommé estimé de 3500 m³ représente 6 % du volume prélevé sur le forage. Mais il ne précise pas d'une part de quel forage il s'agit et d'autre part si les estimations du débit du forage tiennent compte des variations saisonnières de la production d'eau.

Le pétitionnaire devra être en mesure de préciser que le projet est compatible avec les capacités de production de la commune de Saint-Ybard en s'appuyant sur des informations contrôlables.

En ce qui concerne les eaux usées domestiques, le site disposant d'une fosse septique équipée d'un filtre à sable ; ce dispositif doit respecter l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

« Sous réserve de la prise en compte des observations formulées, j'émet un avis favorable à cette demande ».

6.6 - Réponses de l'exploitant

Par courrier en date du 17 janvier 2014, reçu le 28 janvier 2014, la société DFP NUTRALIANCE répond aux observations formulées par le commissaire enquêteur et les services.

a) Sur le point de l'inondation :

L'exploitant précise que la configuration du site est aujourd'hui très différente que lors de l'inondation de 1977. Des aménagements ont été effectués pour améliorer l'évacuation et réduire la rétention de l'eau. Dans une situation semblable, seuls les sous-sols des bureaux seraient touchés. En d'autres termes, l'unité de production ne serait pas impactée.

b) Sur les eaux d'extinction d'incendie :

L'exploitant précise que la topographie du site ne permet pas de contenir les eaux d'extinction d'incendie. Les barrières anti-écoulement ne retiendront que les pré-mélanges d'additifs stockés dans un dépôt particulier.

c) Sur la défense incendie :

L'exploitant répond que les aménagements seront réalisés au plus tard le 1er juin 2014.

d) Sur la capacité du réseau de distribution d'eau :

La mairie de Saint-Ybard précise que le forage est actuellement utilisé à 50 % de sa capacité en moyenne (60 % en période de pointe). Il est précisé que les besoins de la société DFP NUTRALIANCE sont passés de 2400 m³ à 2688 m³ en 2013, et que la projection à 3500 m³ (soit une augmentation de 1000 m³) ne représentera que 2 % de la production du captage.

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Statut administratif des installations du site

La société DFP NUTRALIANCE est soumise à la réglementation IED et relève de la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées. Elle conserve cependant son classement sous la rubrique 2260.

4.2 - Situation des installations déjà exploitées

Dans le cadre de la mise à jour de son arrêté d'autorisation du 4 novembre 1996 l'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection en date du 2 février 2011. A l'issue de laquelle il avait été demandé à la société DFP NUTRALIANCE une mise en conformité par rapport aux dispositions de l'arrêté du 18 février 2010 relatif à la prévention des risques accidentels présentés par certaines installations classées soumises à autorisation sous la rubrique n°2260.

L'audit de conformité par rapport à l'arrêté du 18 février 2010, réalisé par DFP NUTRALIANCE est joint au dossier et les mesures correctives ont été prises :

- L'étude de dangers a été réalisée.
- L'analyse du risque foudre et l'étude technique foudre ont été réalisées en 2012 et révisées en 2013 pour prendre en compte la cuve de GPL. Les moyens de protection foudre ont été mis en place en 2013.
- L'étude ATEX a été réalisée ainsi qu'une étude de l'adéquation du matériel électrique et mécanique recensé en zone ATEX.
- Les installations électriques sont vérifiées et contrôlées tous les ans (certificat Q18) et font l'objet d'une thermographie annuelle (Q19).
- La demande du SDIS de disposer de 4 colonnes d'aspiration sur l'étang avec une aire de stationnement pour les véhicules est en cours de réalisation.

La surveillance du site et l'interdiction d'accès est à l'étude (Pose de clôture sur la périphérie du site – portails – barrières à l'entrée).

La présence de la voie communale longeant les cellules de stockages pose cependant un problème de sécurité pour les installations (chocs accidentels) et pour les riverains (impacté par les zones d'effets).

.3 - Classification IED (Industrial Emissions Directive)

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED, encadre les pratiques de prévention de la pollution industrielle au sein de l'Union Européenne. Elle remplace et élargit le champ d'application de la directive IPPC 2008/01/CE. Cette directive IED a notamment été transposée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 créant les rubriques n° 3000 de la nomenclature des installations classées.

L'activité exercée sur le site, relève de la rubrique n° 3642 intitulée « Traitement et transformation de matières premières végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux [...] avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ».

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE. Le passage sous réglementation IED impose à la société DFP NUTRALIANCE de concevoir et exploiter son installation de manière que toutes les mesures de prévention appropriées soient prises contre les pollutions, notamment en ayant recours aux meilleures techniques disponibles à ce jour. Ces mesures concernent notamment la réduction des émissions, la surveillance des émissions, la protection du sol et des eaux souterraines, la gestion des déchets générés par l'installation et les conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans l'attente de conclusions sur les meilleures techniques disponibles, les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 6 janvier 2011 valent conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'application de la présente section à l'exception de ses articles R. 515-66, R. 515-67 et R. 515-68. Le dossier comprend donc une analyse des MTD, prenant en référence le BREF des industries agroalimentaires et laitières dans sa version actuelle de janvier 2006 (fdm-bref-0806).

Il est précisé que pour les établissements IED selon les articles R.515-70 à R.515-73 du CE, il sera prescrit un réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation dans un délai de 4 ans à compter de la publication au JO de l'Union Européenne des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale. Cette prescription est reprise à l'article 9.4.3. A noter que la révision du BREF FDM (Food Drink and Milk industrie) est prévue pour 2014, avec une publication des conclusions prévue pour 2016.

Par ailleurs, la société DFP NUTRALIANCE doit démontrer que ses activités n'impliquent pas l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des produits chimiques), et qu'un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation est exclu.

Au regard des critères définis dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED version du 19 décembre 2013, la société DFP NUTRALIANCE doit remettre son mémoire justificatif pour les installations non soumises au rapport de base.

En effet l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement sous forme solide en sacs de 25 kg ne présente pas de risque de contamination des sols (imperméabilisés) et des eaux souterraines (pas de rejets aqueux liés à la fabrication d'aliments). En conséquence la société DFP Nutraliance ne serait pas soumise à production à rapport de base et le projet d'arrêté ne prescrit donc pas de surveillance périodique pour les eaux souterraines et pour le sol (article 1.7.6.1).

Il est à signaler que la société DFP Nutraliance dispose de la certification OQUALIM « *Guide des bonnes pratiques de la fabrication des aliments composés* ».

4.4 - Site et activités

4.4.1 - Visite d'inspection du 11 février 2014

Lors de cette visite il a été constaté la correspondance des installations du site avec le dossier d'autorisation d'exploiter.

Le bâtiment « DFP Nutrition » a bien été réduit de 7 mètres afin que les flux thermiques n'impactent pas les réservoirs de GPL en cas d'incendie.

Les dispositifs anti-foudre ont bien été installés.

La 4ème ligne de presse a bien été intégrée dans l'ossature de l'usine. Le site est bien entretenu, balayé et très correctement dépoussiéré.

L'agrandissement de 2012 est bien intégré dans le site et correspond au projet.

La capacité de production moyenne de 2012 s'élevait à 240 t/j et pour 2013, elle s'élève à 380 t/j. En conséquence, la capacité de production initialement déclarée dans le dossier à 400 t/j est réévaluée à 450 t/j dans le projet d'arrêté. Cet élément ne modifie en rien le résultat des études réalisées.

4.4.2 - Visite d'inspection du 7 août 2014

Lors de cette deuxième visite réalisée en présence du SDIS et de Monsieur DUMAS en sa qualité de Président du conseil d'administration de DFP Nutraliance ont été analysés la problématique de la voie communale et celle de la rétention des eaux d'incendie.

L'exploitant indique avoir installée une nouvelle ligne de transformation des céréales et demande à l'intégrer dans l'arrêté d'autorisation avec une augmentation de la capacité de production à 480 t/j. Le volume de stockages des matières premières (silos) n'étant pas modifié, cet élément ne remet pas en cause le résultat des études réalisées.

Il a par ailleurs été constaté :

- l'installation de 2 colonnes d'eau pour le SDIS ainsi que le marquage au sol pour leur emplacement réservé. La réception des travaux interviendra dans les prochaines semaines.
- la clôture et les portails ont bien été installés sur la périphérie du site. Le site est aujourd'hui totalement fermé.
- Le réservoir aérien d'hydrocarbures de 40 m³ n'est pas encore opérationnel et les murs coupe-feu deux heures n'ont pas encore été réalisés.
- Les dispositifs de rétention des eaux d'incendie ne sont pas en place et font encore l'objet de discussions et d'études.

.5 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Les éléments problématiques de ce dossier sont essentiellement :

– les zones d'effet de surpression et d'ensevelissement qui sortent totalement du site et qui impactent intégralement le chemin communal nord.

Par courrier en date du 16 juin 2014 la société DFP-Nutraliance a demandé à Monsieur le Maire de Saint-Ybard de bien vouloir déclasser la voie communale longeant les cellules de stockage et les bureaux de l'usine. Le conseil municipal en séance du 1er août 2014 a émis un avis défavorable à cette demande et propose de limiter l'utilisation de cette voie, en la « réservant à l'usage exclusif des riverains ». Un projet de porter à connaissance de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ybard pour la mise en place de mesures de servitudes adéquates sur cette voie communale est joint au présent rapport. Celles-ci devront à minima limiter l'utilisation de cette voie communale à l'usage exclusif des riverains.

– l'absence de surface libre et la situation topographique du site rend difficile la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à un coût économiquement acceptable. L'exploitant devra donc étudier les solutions techniques permettant d'atteindre l'objectif de ne pas impacter le plan d'eau et le ruisseau en sortie du site.

Afin d'éviter tout déversement dans le plan d'eau et tout impact sur le ruisseau en sortie du site., l'arrêté prévoit en son article 7.4.3 : «.... *L'exploitant remettra à l'inspection des installations classées pour le 31 décembre 2014, ses propositions techniques envisagées pour atteindre ces objectifs et disposer d'une retenue d'environ 460 m³. La solution retenue et validée devra ensuite être mise en œuvre dans un délai de 6 mois....»*

– le caractère inondable du site, à déjà été traité par la société DFP suite à l'inondation de 1977. Des aménagements ont été effectués pour améliorer l'évacuation et réduire la rétention de l'eau (courrier du 17 janvier 2014).

Toutefois, afin d'assurer l'absence d'impact lié à une inondation, l'arrêté prévoit en son article 7.1.8 : « *Aucune nouvelle installation, stockage de gaz et de produits liquides ne doit être réalisée sur l'ensemble des surfaces du site ayant déjà été inondée. Les réservoirs de gaz existant sont installés sur une dalle béton, avec des fixations qui permettent de garantir la stabilité des cuves en cas d'inondation* »

- la présence des locaux administratifs à moins de 10 mètres des silos (6,5 m) est contraire à la prescription 2.12 de l'arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°2160 : « Les locaux administratifs ainsi que les habitations situées dans les limites de propriété sont éloignés des capacités de stockage (à l'exception des "boisseaux de chargement ou des boisseaux de reprise") et des tours de manutention. Cette distance est d'au moins 10 mètres pour les silos existants et au moins égale à la hauteur du silo pour les nouveaux silos. On entend par local administratif un local où travaille du personnel ne participant pas à la conduite directe de l'installation (secrétaire, commerciaux, personnel administratif...) »

Toutefois, au regard du dossier DDAE déposé, l'installation des silos sous la rubrique n°2160 avec un volume déclaré de 4480 m³ (pour un seuil de la déclaration fixé à 5000 m³) est à ce jour non classé. Donc cette prescription ne s'applique pas.

Cependant la société DFP Nutraliance est informée qu'une augmentation de capacité de stockage des silos et un classement sous le régime déclaratif entraînerait son application.

5 - Conclusion

L'inspection des installations classées propose de transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Ybard le porter à connaissance ci-joint.

Celui-ci précise en autre que le bâtiment à usage administratif étant situé dans les zones d'effets, son utilisation par une autre société ou une reconversion en logements d'habitation ne pourront être autorisés.

Nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société DFP NUTRALIANCE, d'exploiter une installation de fabrication d'aliments pour bétail sur la commune de SAINT-YBARD, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.